

448 LA GRIMOIRE
Société civile immobilière au capital de 100 Euros
Siège social : LA ROCHE-SUR-YON (85000) – 10 rue Raymond Prunier
917 462 608 RCS LA ROCHE-SUR-YON

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le 30 octobre
A douze heures
Au siège social

Les associés de la société 448 LA GRIMOIRE, Société Civile Immobilière, au capital de 100 Euros, divisé en 1 000 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

LES ASSOCIES SUIVANTS SONT PRESENTS :

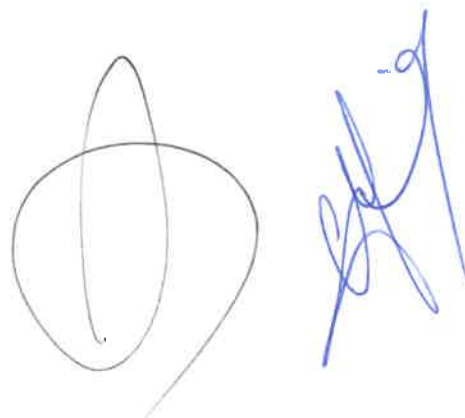
- **Monsieur Alain BOURON**
Propriétaire de 500 parts sociales
- **Madame Frédérique MACOUIN**
Propriétaire de 500 parts sociales

L'assemblée, réunissant les associés représentant la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital social, est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

La séance est présidée par Monsieur Alain BOURON, gérant de la Société.

Il rappelle à son associé, qui lui en donne acte, que tous les renseignements et documents prescrits par les textes en vigueur lui ont été communiqués régulièrement.

Puis il déclare la discussion ouverte et, personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION : Transfert du siège social

L'Assemblée Générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège de la Société actuellement fixé à LA ROCHE-SUR-YON (85000) – 10 rue Raymond Prunier, à :

LES SABLES D'OLONNE (85100) – 14 rue Alfred Joly,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les dispositions de l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 : Siège social *(Nouveau texte)*

Le siège de la Société est fixé à : 14 rue Alfred Joly 85100 LES SABLES D'OLONNE ».

(Le reste de l'article est inchangé.)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs aux fins de formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités prescrites par la législation en vigueur.

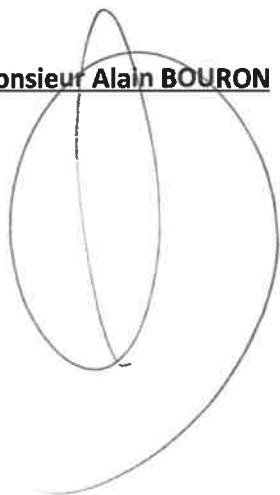
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

Monsieur Alain BOURON

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Madame Frédérique MACOUIN

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop at the top and several smaller loops and strokes below.